

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 02_2023_094

Avis sur la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) relatif au projet de contrat territorial

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1550 du 30 décembre 2021 fixant les statuts de Cœur de France ;

vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-248 ;

vu l'adhésion de certaines communes de Cœur de France au Syndicat intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Airain, l'Auron et leurs affluents - SIAB3A ;

considérant que le SIAB3A a déposé une déclaration d'intérêt général et une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux découlant du contrat territorial milieux aquatiques ;

considérant qu'un avis d'enquête publique a été envoyé aux présidents des EPCI membres du SIAB3A et aux communes concernées, à savoir Bessais-le-Fromental et Vernais pour Cœur de France ; il est actuellement affiché sur la borne interactive de Cœur de France ;

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, il est demandé au Conseil communautaire de donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Olivier PARILLAUD